

RAPPORT D'ACTIVITE PORTANT SUR L'ANNEE 2016

**RAPPORT D'ACTIVITE
DE LA COMMISSION DE SURENDETTEMENT DES PARTICULIERS
DU VAL-D'OISE**

Rapport établi conformément à l'article R.712-12 du Code de la consommation¹

Préambule, la commission de surendettement des particuliers du VAL-D'OISE est compétente pour l'ensemble du département. Elle s'est réunie à 26 reprises au cours de l'année sous revue.

Principaux éléments relatifs à l'activité de la commission

Dépôts de dossiers et redépôts

Le nombre de dossiers déposés s'est élevé à 2 953, la commission enregistrant une sensible diminution de 13,78% après une année 2015 en recul de 11,86% (impact de la loi du 26 juillet 2013). On note une très légère augmentation de la proportion des redépôts qui sont passés de 43% à 44% du nombre de dossiers déposés. Parmi les redépôts, ceux qui font suite à une suspension d'exigibilité des créances ont été légèrement moins nombreux : 5,3% en 2016 contre 5,9% en 2015.

Recevabilité et orientation

On constate une nette diminution du nombre de dossiers soumis pour examen de recevabilité : 2 665 dossiers contre 3 217 en 2015, soit une baisse de 17,16%, en relation principale avec la baisse des dépôts. 43% des dossiers déclarés recevables présentaient une capacité de remboursement négative contre 46% en 2015.

Le nombre de dossiers déclarés irrecevables a été également en diminution : -10,92%, soit 253 dossiers contre 284 en 2015.

Le nombre de mesures d'orientation vers une procédure de rétablissement personnel a encore enregistré une baisse de -22,87% (-20,88% en 2015), bien supérieure à la seule baisse des dépôts. L'orientation vers une procédure de réaménagement de dettes suit à peu de chose près l'évolution des dépôts.

Solutions amiables / mesures imposées ou recommandées / mesures d'effacement de dettes

Toutes phases confondues, le nombre de dossiers traités a été en recul de -27,13%.

380 dossiers ont abouti à des mesures d'attente (moratoire ou suspension d'exigibilité) contre 419 dossiers en 2015 (-9,3%).

On note une nouvelle diminution du nombre de plans conventionnels conclus (-10,9%) mais dans une moindre mesure que la baisse des dépôts. 327 plans ont été conclus dont 37% avec la présence d'un bien immobilier. 8,2% des plans ont permis de solder l'endettement tout en maintenant le bien (4% en 2015) : impact du déplafonnement de la durée légale à compter du 1^{er} juillet 2016.

La proportion des dossiers présentant des dettes immobilières est en hausse : 11,29% en 2016 contre 10,64% en 2015, et toujours supérieure à la région (10,22% en 2016 contre 9,27% en 2015).

La baisse des mesures imposées ou recommandées de -33,45% n'est pas forcément significative, le secrétariat ayant dû stocker les dossiers afin de s'adapter à la modification de la durée légale passant de 8 à 7 ans au 1^{er} juillet 2016.

¹ « Chaque commission établit un rapport d'activité annuel. Ce rapport fait état de données statistiques sur le nombre des dossiers traités ainsi que les mesures prises ou recommandées par la commission. Il précise la typologie de l'endettement présentée dans ces dossiers et les difficultés de toute nature rencontrées dans leur traitement. Les rapports d'activité des commissions sont transmis à la Banque de France qui en présente la synthèse dans le rapport mentionné à l'article L. 143-1 du code monétaire et financier. »

Mesures pérennes et mesures provisoires

Comme en 2015, et dans le sens de la circulaire ministérielle, les orientations vers les mesures pérennes ont été privilégiées par la Commission. Cependant, le département affiche un taux de solutions pérennes plus faible que les années précédentes : 80,65% en 2016 contre 85,32% en 2015.

Les recommandations d'effacement de dettes sont en recul de 30,42 % (748 dossiers contre 1075 en 2015). Celles homologuées par les juges sont en recul très net : -40,19%, indicateurs témoins d'un nombre important de contestations et d'un allongement des délais de traitement des tribunaux.

**RELATIONS DE LA COMMISSION ET DE SON SECRETARIAT
AVEC LES AUTRES ACTEURS DE LA PROCEDURE ET AVEC DES ORGANISMES TIERS**

Relations avec les parties prenantes de la procédure	Nombre de réunions²	Objectif / Thème de la réunion
Tribunal ou greffe du tribunal	1	Audience + échanges avec la magistrate
Commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX)	7	7 participations aux commissions CCAPEX (Prévention des expulsions) Pour les autres réunions, communication des informations sur les dossiers communs (en cours ou clos)
Organismes et les travailleurs sociaux (organismes à caractère social, CAF, FSL)	<i>Nombre de réunions</i> <i>Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés</i>	7 réunions ⇒ 219 travailleurs sociaux formés
Rencontre avec l'UNCCAS dans le cadre de la convention nationale	<i>Nombre de réunions</i> <i>Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés</i>	0
Associations de défense des consommateurs et des familles, caritatives ou d'aide aux personnes en difficulté financière	1	1 réunion avec l'UDAF 95 dans le cadre de la mise en place des PCB.
Autres parties prenantes : Établissements de crédit de la place, huissiers, chargés de recouvrement, bailleurs...	1	1 réunion avec les banquiers de la place : infos sur le surendettement et la procédure de droit au compte
Autres actions de concertation, d'information ou de formations effectuées (éducation nationale...)	13	Actions de sensibilisation à la gestion du budget (collèges et CFA)

À compléter si nécessaire par l'ajout d'éléments qualitatifs supplémentaires

Relations avec les Tribunaux :

L'objectif de cette concertation visait à échanger avec la principale magistrate du Val d'Oise.

Relations avec la commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX) :

Les deux commissions ont coopéré pour prévenir ou suspendre plus efficacement les actions d'expulsions des ménages surendettés.

Les fichiers mensuels des dossiers présentant une dette de loyer et déclarés recevables sont régulièrement envoyés au secrétariat de la CCAPEX.

² (organisées ou participation)

Relations avec les organismes et les travailleurs sociaux :

7 stages pratiques organisés au sein du secrétariat ont été organisés au profit de 219 travailleurs sociaux.

Rencontre avec les Points Conseils Budget niveau 1 du département :

- **UDAF 95**

L'accompagnement et le suivi budgétaire des personnes surendettées restant trop limités, une rencontre a été organisée avec le PCB et il a été convenu que le secrétariat puisse orienter les débiteurs vers l'une de ces structures pour le montage du dossier mais également pour faire suite aux préconisations de la Commission. Les modalités pratiques restent à mettre en place.

PRINCIPALES DIFFICULTES RENCONTREES DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA PROCEDURE

Principales difficultés rencontrées quant à l'application de dispositions de la procédure

- 1) La principale difficulté réside dans les refus des débiteurs de nos projets de plan en considérant que les forfaits et barèmes appliqués sont trop restrictifs
- 2) La difficile coordination entre les dispositifs de logement et la procédure de surendettement :
 - La signature d'un protocole de cohésion sociale ou la signature d'un nouveau bail demandé par la CAF pour le rétablissement des droits APL ; à défaut, les droits ne sont pas rétablis et les mesures ne peuvent donc pas être mises en place.
- 3) La CAF ne rétablit pas les droits à la recevabilité et ne cesse pas les retenues pour les créances.
- 4) Les redépôts très fréquents juste après la mise en place des mesures (2-3 mois) pour dettes oubliées ou nouvelles dettes (de charges notamment)
- 5) De nombreuses dettes ajoutées en cours de procédure qui retardent le traitement des dossiers
- 6) La négociation pas suffisamment efficace dans le traitement des dossiers liée à :
 - Des contre-propositions excessives en matière de taux de la part de certains créanciers
 - Le problème du montant des assurances souvent excessives et qui ne peuvent être retenues dans la capacité de remboursement
 - L'absence de réponse des créanciers conduisant à un échec de la phase amiable : ce point devrait être significativement amélioré avec le projet de loi Sapin II qui intègre le principe que l'absence de réponse à un projet de plan dans un délai de 30 jours vaudra accord.
- 7) L'accompagnement et le suivi budgétaire des personnes surendettées (recommandation faite aux débiteurs, au juge ; suivi social...) qui reste toujours trop limité :
 - L'accompagnement au moment d'un dépôt de dossier ;
 - Quelques travailleurs sociaux considèrent à tort que les nouvelles modalités d'accueil sur rendez-vous de la clientèle à la BDF visent à remplir les dossiers directement par le Secrétariat.
 - L'accompagnement dans la mise en œuvre des mesures de redressement
- 8) L'absence totale de coordination entre la procédure collective et la procédure de surendettement
 - Le traitement des dossiers déposés par :
 - Les anciens professionnels indépendants ayant bénéficié ou non d'une liquidation judiciaire,
 - Les débiteurs ayant une double activité salariée et indépendant,
 - Le nombre important de débiteurs ayant le statut d'auto-entrepreneur.
 - L'éligibilité des gérants de société redevables d'une dette professionnelle (RSI, URSSAF...) en leur nom propre ;

Principales difficultés rencontrées au regard de la situation des personnes surendettées

- 1) Difficultés rencontrées par les débiteurs avec les grands créanciers non bancaires (énergies, bailleurs)
- 2) Méconnaissance des dispositifs d'aides : FSE, FSL,...
- 3) Le banquier teneur de compte n'isole pas toujours le découvert en début de procédure et clôture souvent le compte. Il limite de plus en plus fortement les moyens de paiement de la clientèle fragile. Les frais bancaires de rejet sont toujours très élevés.

- 4) Le compte est souvent clôturé après la mise en place des mesures de redressement et plus particulièrement lorsqu'une PRP a été homologuée.
- 5) La mise en place de l'accompagnement social des débiteurs est souvent préconisé mais reste difficile, faute de moyens (information, temps, pas de pouvoir pour imposer) des travailleurs sociaux.

Principales difficultés rencontrées auprès des créanciers ou avec d'autres acteurs de la procédure

Avec les créanciers

- Manque d'information dans le cas de créances cédées aux chargés de recouvrement. De nombreuses difficultés apparaissent dans la gestion des réponses dématérialisées. Si la situation tend cependant à s'améliorer (du fait d'une meilleure appropriation de l'outil par les créanciers), il reste aujourd'hui encore des points non solutionnés (dettes à 0 par exemple). Cette problématique entraîne certaines fois des demandes d'ajournement des mesures par les créanciers auxquelles nous ne pouvons accéder (directive métier). Les créanciers contestent plus nos mesures, ce qui entraîne un engorgement encore plus soutenu des tribunaux.
- Changement des références (créances cédées ou gérées par d'autres services) qui posent des problèmes au moment des défichages anticipés.
- PRP non appliquées par certains bailleurs.
- Mains-levées sur saisies-attribution effectuées tardivement (en particulier certaines trésoreries).

Avec la juge

- A tendance à renvoyer les dossiers à la commission pour mise en place d'un moratoire quand les débiteurs sont jeunes et qu'il s'agit d'un 1^{er} dépôt au lieu d'homologuer la PRP.

Avec les bailleurs

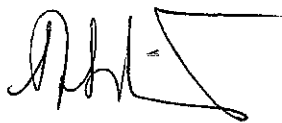
- Malgré les mesures élaborées par la commission, les débiteurs sont souvent expulsés quand une nouvelle dette apparaît. L'expulsion est quasi-systématique lors de l'homologation d'une PRP.
- Les bailleurs privés ne respectent pas les décisions fixées par la Commission, continuent les poursuites ou s'orientent vers d'autres instances pour recouvrer leurs créances en intégralité y compris quand celle-ci a été effacée par jugement.

Autres difficultés rencontrées dans la mise en œuvre de la procédure :

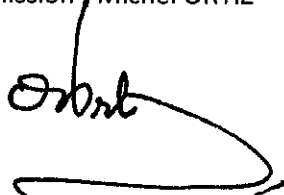
- Difficultés croissantes avec la CAF pour rétablir l'Aide Personnalisée au Logement suite à la décision de recevabilité.
- Besoin d'une meilleure articulation entre la procédure de surendettement et les dispositifs externes à la Commission (CCAPEX par exemple).

Date : 2 février 2017

Président de la Commission : Anne SCHIRRER



Secrétaire de la Commission : Michel ORTIZ



ANNEXE N°1 DU RAPPORT D'ACTIVITE
DONNEES D'ACTIVITE 2016³

	Année 2016	Année 2015	Variation 2016 / 2015 (en %)
Dossiers déposés (en nombre)	2953	3425	-13.78
• dont dossiers déposés avec bien immobilier (résidence principale)	256	338	
• dont proportion de redépôts	44%	43%	
• dont proportion de redépôts suite à une suspension d'exigibilité	5.3%	5.9%	
Dossiers soumis pour examen de recevabilité (en nb)	2665	3217	-17.16
Dossiers recevables (y compris dossiers jugés recevables)	2454	2960	-17.09
• dont dossiers recevables avec bien immobilier (résidence principale)	239	277	
• dont proportion de dossiers recevables avec une capacité de remboursement négative	43%	46%	
Dossiers irrecevables (A)	253	284	-10.92
Décisions d'orientation des Commissions (en nb)	2525	3045	-17.08
• vers une procédure de rétablissement personnel avec ou sans liquidation judiciaire	786	1019	-22.87
• vers une procédure de réaménagement de dettes	1739	2026	-14.17
Mesures de rétablissement personnel (en nb) (B)	748	1075	-30.42
• Recommandations d'effacement de dettes (PRP sans LJ)	730	1058	-31
• Accords débiteurs sur les demandes d'ouverture d'une PRP avec LJ	18	17	5.88
Mesures de réaménagement des dettes (en nb) (C)	1469	2083	-29.48
Plans conventionnels conclus	327	367	-10.9
• dont plans conventionnels conclus réglant l'intégralité de l'endettement	257	297	
• dont plans conventionnels conclus comportant des mesures de report (consistant en un moratoire)	21	28	
• dont plans conventionnels conclus présentant un prêt immobilier ou avec la présence d'un bien immobilier	94	105	
• dont plans conventionnels conclus présentant un prêt immobilier ou avec la présence d'un bien immobilier réglant l'intégralité de l'endettement	27	37	

³ France métropole et hors métropole

Mesures imposées ou recommandées (avec MIRI)	1142	1716	-33.45
• dont recommandations hors MIRI présentant un prêt immobilier ou avec la présence d'un bien immobilier	17	51	
• dont mesures imposées élaborées hors MIRI présentant un prêt immobilier ou avec la présence d'un bien immobilier	12	32	
• dont mesures imposées élaborées hors MIRI présentant un bien immobilier ou avec la présence d'un bien immobilier réglant l'intégralité de l'endettement	9	24	
• dont mesures imposées ou recommandées immédiates élaborées	816	1098	-25.68
• dont mesures imposées ou recommandées immédiates consistant en une suspension d'exigibilité	359	391	-8.18
Dossiers clôturés toutes phases (en nb) (D)	379	472	-19.7
Autres sorties (E)	28	34	-17.65
Dossiers traités par les Commissions (en nb) (A+B+C+D+E)	2877	3948	-27.13
Renvoi des dossiers par les juges aux commissions (en nb)	8	5	60
Recommandations homologuées par les juges (en nb)	1189	1988	-40.19

STRUCTURE DE DECISIONS DE LA COMMISSION

	Données commission	Données région	Données nationales
Part des dossiers clôturés avant orientation ou déclarés irrecevables (en % des dossiers traités)	14.32%	12.94%	10.87%
Part des dossiers orientés en PRP avec liquidation judiciaire ou ayant fait l'objet d'une recommandation de RP sans liquidation judiciaire (en % des dossiers traités)	26.21%	29.23%	36.05%
Part des plans conventionnels (en % des dossiers traités)	11.37%	10.73%	10.74%
Part des mesures imposées ou recommandées (hors MIRI) (en % des dossiers traités)	11.33%	14.01%	12.26%
Part des mesures imposées ou recommandées immédiates (MIRI) (en % des dossiers traités)	28.36%	27.35%	25.56%
Part des sorties diverses (en % des dossiers traités)	8.41%	5.73%	4.52%
Taux de solutions pérennes	80.65%	84.55%	82.04%

Annexe 2 du rapport d'activité
Typologie de l'endettement

Année 2016 – Données de la région Île-de-France

	Encours des dettes (en milliers €)	Nombre total de dossiers	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global (en%)	Endettement moyen (en €)	Dossiers concernés (en %)	Nombre moyens de dettes (en unité)
Dettes financières	799 479,50	21 025,00	105 682,00	74,42%	38 025,18	90,86%	5,03
Dont Autres dettes financières	19 249,84	11 458,00	14 489,00	1,79%	1 680,03	49,51%	1,26
Dont Dettes financières consommation	452 612,00	19 633,00	86 845,00	42,13%	23 053,63	84,84%	4,42
Dont Dettes financières immobilières	327 617,70	2 366,00	4 348,00	30,49%	138 469,00	10,22%	1,84
Dettes de charges courantes	172 211,00	19 406,00	64 831,00	16,03%	8 874,11	83,86%	3,34
Autres dettes	102 661,70	11 632,00	23 390,00	9,56%	8 825,80	50,27%	2,01
Endettement global	1 074 352,00	23 141,00	193 903,00	100,0%	46 426,35	100,0%	8,38

Année 2016 – Données de la commission du Val-d'Oise

	Encours des dettes (en milliers €)	Nombre total de dossiers	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global (en%)	Endettement moyen (en €)	Dossiers concernés (en %)	Nombre moyens de dettes (en unité)
Dettes financières	83 856,65	2 238,00	11 009,00	78,08%	37 469,46	91,20%	4,92
Dont Autres dettes financières	1 426,22	1 136,00	1 367,00	1,33%	1 255,48	46,29%	1,2
Dont Dettes financières consommation	46 524,09	2 081,00	9 148,00	43,32%	22 356,60	84,80%	4,4
Dont Dettes financières immobilières	35 906,33	277,00	494,00	33,43%	129 625,80	11,29%	1,78
Dettes de charges courantes	15 313,80	2 086,00	7 098,00	14,26%	7 341,23	85,00%	3,4
Autres dettes	8 232,01	1 328,00	2 684,00	7,66%	6 198,80	54,12%	2,02
Endettement global	107 402,50	2 454,00	20 791,00	100,0%	43 786,28	100,0%	8,47